



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance ordinaire du lundi 24 juin 2024 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
DCM 57/2024	Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du Conseil municipal du 27 mai 2024	Approuvé à l'unanimité
DCM 58/2024	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Approuvé à l'unanimité
DCM 59/2024	Subventions : classes découverte et séjours	Approuvé à l'unanimité
DCM 60/2024	Subventions : associations extérieures	Approuvé à l'unanimité
DCM 61/2024	Loyers et redevances 2024-2025	Approuvé à la majorité (5 contre)
DCM 62/2024	Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2024	Approuvé à l'unanimité
DCM 63/2024	Moulin à musique : fonds de concours (EMS)	Approuvé à l'unanimité
DCM 64/2024	Taxe locale sur la publicité extérieure	Approuvé à l'unanimité
DCM 65/2024	Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel (CeA)	Approuvé à l'unanimité
DCM 66/2024	Maison de la petite enfance : rapport annuel du concessionnaire 2023	Pris acte à l'unanimité
DCM 67/2024	Projets sur l'espace public : ajustement du programme 2024 (EMS)	Avis favorable à l'unanimité
DCM 68/2024	Matériel communal	Approuvé à l'unanimité

Eckbolsheim, le 27 juin 2024

La Maire  
Isabelle HALB



Affiché le : 30 juin 2024

Mis en ligne le : 30 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 29  
 Conseillers présents : 26  
 Conseillers absents : 3

**Présents :** Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

**Absents excusés :** Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

**Absents non excusés :** /

**Procurations :** Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

N° 58/2024

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Le règlement intérieur, fixé par le Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, arrête, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des communes, le fonctionnement interne de l'assemblée municipale et expose les droits des conseillers.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal, suite à son installation, d'établir son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal proposé ci-après.*

Annexe :

- Projet de règlement intérieur

Mis en ligne : 30 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 29  
 Conseillers présents : 26  
 Conseillers absents : 3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 59/2024

SUBVENTION : CLASSES DECOUVERTE ET SEJOURS

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2024 selon le type et la durée du séjour :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant les demandes de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

Vote les subventions suivantes :

Classes	Etablissement et nombre d'élèves	Montant (€)
Séjour à Bitche 6 j (juin 2024)	Collège Katia et Maurice Krafft (13 élèves)	390
Séjour à Dusseldorf 6 j (juin 2024)	Collège Katia et Maurice Krafft (12 élèves)	432

Total : 822 €

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



Mis en ligne 30 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
26

Conseillers absents :  
3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 60/2024

SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

*Vote les subventions de fonctionnement suivantes :*

400	Solidarité Femmes 67
700	Les restos du cœur

200	Clowns Z'Hôpitaux
200	Les Blouses Roses Strasbourg

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

ADOpte A LA MAJORITE (24)  
5 CONTRE (Vincent LECLERC, Olivier TROESCH,  
François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim  
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Eckbolsheim le 27 juin 2024

Conseillers élus : 29  
 Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26  
 Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Conseillers absents : 3  
 Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



N° 61/2024 LOYERS ET REDEVANCES (TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024)

Il s'agit de fixer les droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé en l'espèce au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2024-2025 (août 2024 - juillet 2025), sur la base d'une évolution généralisée de 4,9 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Des tarifs nouveaux sont également proposés pour les équipements qui vont ouvrir (gymnase Krafft, salle de gymnastique).

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2023 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2024/2025 (août 2024 - juillet 2025) joints ci-après.

Annexe :  
- Grille tarifaire

Mis en ligne : 30 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 29  
 Conseillers présents : 26  
 Conseillers absents : 3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 62/2024 EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2024

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis près de 30 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art. Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2<sup>ème</sup> prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèvera quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourra conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2<sup>ème</sup> prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;

Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
 Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26  
 Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Conseillers absents : 3  
 Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 63/2024

MOULIN A MUSIQUE : FONDS DE CONCOURS (EMS)

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

En l'espèce, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le fonctionnement des écoles de musique par le biais d'un fonds de concours annuel versé aux écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds est versé après délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique, sur la base d'un montant forfaitaire (en l'espèce 73,93 €) par élève domicilié dans l'Eurométropole, quel que soit le statut juridique de l'école de musique (associatif ou municipal).

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim développe une école de musique et que, dans ce cadre, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas en l'espèce la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

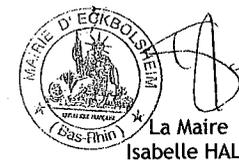
*Demande un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 12 124,52 € (164 élèves x 73,93 €) ;*

*Autorise la Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande et à effectuer annuellement la demande de versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours dans les modalités définies supra, sur la base du montant forfaitaire par élève du Moulin à musique domicilié dans l'Eurométropole de Strasbourg.*

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

*Mis en ligne : 30 juin 2024*



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 26  
Conseillers absents : 3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 64/2024

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie procède à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

A Eckbolsheim, la taxe s'applique par conséquent à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports

- ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> (réfaction de 50% seulement) ;
- Les pré-enseignes d'une surface soit inférieure, soit supérieure à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGT, pour une commune

de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, s'élevait pour l'année 2024 à 23,30 € par m<sup>2</sup> et par an.

Les tarifs maximaux de base pouvaient jusqu'alors faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie.

En 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes non numériques. Le CIBS ne fait pas non plus mention de coefficients multiplicateurs.

Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait pourtant que la recodification de la T.L.P.E. s'effectue à droit constant.

La recodification de la T.L.P.E. suscite actuellement bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables et in fine du niveau de recettes escomptées pour cette taxe en 2025 (*Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16ème législature, publiée au JO du Sénat*).

Il est précisé que certaines préfectures ont informé de l'existence d'erreurs matérielles dans la recodification des tarifs (tarifs erronés) et que la mise en œuvre des majorations des tarifs pour les dispositifs et pré-enseignes numériques et enseignes ont été omises lors de la codification.

Cela a été signalé à la direction de la législation fiscale et une mesure corrective sera prévue pour les réintroduire.

Les collectivités peuvent donc conserver ces majorations sous réserve de respect des tarifs normaux.

Aussi, la présente délibération qui oblige à revoir certains tarifs est adoptée pour respecter le délai du 1<sup>er</sup> juillet mais sera susceptible d'évolution en fonction des correctifs annoncés ou toute autre mesure permettant l'application de la majoration sur l'ensemble des catégories de supports publicitaires.

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

Pour information, les tarifs applicables en 2025 pour une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants sont les suivants :

Enseignes	€/ m <sup>2</sup>
Surface > 0 m <sup>2</sup> et ≤ 7 m <sup>2</sup>	0
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10
Surface > 50 m <sup>2</sup>	74,20
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	24,40
Surface > 50 m <sup>2</sup>	37,10
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	55,70
Surface > 50 m <sup>2</sup>	111,20

Pour rappel, les tarifs votés en 2023 applicables en 2024 sont les suivants :

Enseignes	€/ m <sup>2</sup>
Surface > 0 m <sup>2</sup> et ≤ 7 m <sup>2</sup>	0
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	23,30
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	46,60
Surface > 50 m <sup>2</sup>	93,20
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	23,30
Surface > 50 m <sup>2</sup>	46,60
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	69,90
Surface > 50 m <sup>2</sup>	139,80
Recette attendue	73 000 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V et du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification et mesures non fiscales ;

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu la délibération n° 39/2023 du 22 mai 2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Eckbolsheim en 2024 ;

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'actualisation de la réglementation notamment en visant les dispositions du Code des Impositions sur les Biens et Services, et de fixer les tarifs applicables pour 2025 en lien avec le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

Fixe les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif autorisé, revalorisé et majoré pour une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;

Précise que les tarifs votés en 2024 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires, s'établissent comme suit :

	Tarifs 2025	*Tarifs 2025 avec application de l'IPC conditionnés à correction des articles L454-60 à 62 du CIBS
<b>Enseignes</b>	€/ m <sup>2</sup>	€/ m <sup>2</sup>
Surface > 0 m <sup>2</sup> et ≤ 7 m <sup>2</sup>	0	0
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60	24,40
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10	48,80
Surface > 50 m <sup>2</sup>	74,20	97,70
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	€/ m <sup>2</sup>	€/ m <sup>2</sup>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	24,40	24,40
Surface > 50 m <sup>2</sup>	37,10	48,80
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	€/ m <sup>2</sup>	€/ m <sup>2</sup>
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	55,70	73,30
Surface > 50 m <sup>2</sup>	111,20	144,80
Recette prévisionnelle	58 000 €	76 000 €

Rappelle que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;

Rappelle que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La recette sera inscrite au chapitre 73 article 73174 « taxe sur la publicité extérieure ».

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
26

Conseillers absents :  
3

**Présents :** Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR.

**Absents excusés :** Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

**Absents non excusés :** /

**Procurations :** Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 65/2024 FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL (CEA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement communal à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- sans implication, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace) ;
- l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire communal porte le plafond de subvention à 30 000 € ;
- sinon, l'engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec l'adhésion communale à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire communal portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

En l'espèce, le cofinancement communal des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé en vigueur auprès de la CeA, soit pour Eckbolsheim 25% ce qui représente un pourcentage de subvention de 10% pour le plafond à 40 000 €, soit 4 000 € de subvention communale.

Il s'agit ainsi de soutenir la sauvegarde des maisons remarquables d'Eckbolsheim, déjà mise en œuvre via le classement de certains biens immobiliers au PLUi.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme réunie le 17 juin 2024 ;

Décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire communal soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ;

Engage une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

S'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Soutient la démarche via un taux de 10% sur un montant plafond maximum de 40 000 €, à raison de 3 dossiers maximum par an.

Annexes :

- Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel
- Cahier des charges de l'identification

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB



VILLE D'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
26

Conseillers absents :  
3

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 66/2024

MAISON DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL DU  
CONCESSIONNAIRE 2023

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 29 de celui-ci prévoit un rapport annuel du concessionnaire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le concessionnaire doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage ;

Mis en ligne 30 juin 2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission éducation, enfance et jeunesse réunie le 17 juin 2023 ;

Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2023.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
26

Conseillers absents :  
3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 67/2024

PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT PROGRAMME  
VOIRIE 2024 (EUROMETROPOLE)

Conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relative aux projets sur l'espace public (programme 2024).

En l'espèce il a déjà été délibéré sur le programme voirie 2024 (DCM n° 6/2024 du 19 février 2024) mais celui-ci requiert des ajustements, en l'occurrence pour les travaux prévus durant l'été pour l'aménagement des quais de bus prévus dans le cadre du prolongement de la ligne 45 à Eckbolsheim depuis Lingolsheim.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et espaces publics réunie le 11 juin 2024 ;

Donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

# Délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 28 juin 2024

## Projets sur l'espace public :

- Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Complément du programme 2024.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
- Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil  
après avis des conseils municipaux des communes concernées  
après en avoir délibéré  
approuve

- l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
- Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole, de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,
- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

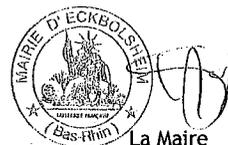
Annexe :

- liste des projets pour la commune d'Eckbolsheim

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 24 juin 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
26

Conseillers absents :  
3

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Thierry ERNWEIN, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, Olivier TROESCH, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Isabelle MERTZ

Absents non excusés : /

Procurations : Jean-Yves BRUCKMANN à Jean-Marc WALDHEIM, Carine NICK à Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM

N° 68/2024

MATERIEL COMMUNAL

Par délibération du 27 mai 2024 (DCM n° 55/2024) la commune a autorisé la réforme et la mise à disposition d'un véhicule et la vente d'équipements obsolètes.

Il s'avère que deux autres outils techniques ont été immobilisés et doivent être réformés, leur remplacement permettant un geste commercial sur l'acquisition du nouveau matériel :

- la tondeuse autoportée ETESIA H124 D immatriculée 705 AQC 67, remplacée par la GRILLO 900D (immatriculation à suivre) ;
- la débroussailleuse autoportée AS400 (pas d'immatriculation), remplacée par la AS920 SHERPA.

Il convient donc de réformer formellement le matériel immobilisé pour le céder en échange d'un rabais sur l'achat du nouveau matériel (- 8 585 €).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'obsolescence du matériel et son nécessaire remplacement ;

Considérant la reprise de ce matériel pour bénéficier d'un moindre coût pour l'achat du nouveau matériel ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et espaces publics réunie le 11 juin 2024 ;

Décide de réformer la tondeuse autoportée ETESIA H124 D immatriculée 705 AQC 67 et la débroussailleuse autoportée AS400 (pas d'immatriculation) avec cession à l'entreprise Ruffenach (Roppenheim).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 27 juin 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 30 juin 2024